

COMPTE-RENDU COMMISSION CADRE DE VIE DU 18 MARS 2011

Personnes présentes :

Monsieur Philippe LORIMIER	Président de la commission
Madame Françoise CAMPANALE	Adjointe aux finances
Madame Liliane PESQUET	Adjointe à la prévention des risques, de l'assainissement et de l'eau
Madame Nelly GROS	Conseillère municipale
Monsieur Jean-François CARRASCO	Conseiller municipal
Monsieur Francis ODIER	Conseiller municipal
Madame Céline MARAVAL	RTM – responsable du pôle ingénierie travaux
Madame Marie JUPPET	RTM – responsable du secteur Grésivaudan
Monsieur Yann AURENSAN	Chargé de mission environnement et gestion des risques
Monsieur Gérard DI FILIPPO	Directeur des services techniques
Madame Olivia CARNIE	Service urbanisme - environnement

Personnes excusées :

Madame Blandine CHEVROT, Monsieur Marc BRUNELLO, Monsieur Gilbert CROZES, Monsieur Francis GIMBERT

Monsieur Lorimier remercie l'ensemble des personnes invitées de leur présence et rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1) Aménagements du ruisseau de Crolles
- 2) Digue du Fragnès - exposé de RTM
- 3) Informations - points divers

Monsieur Lorimier rappelle que lors de la dernière commission la question des risques avait été abordée à travers le DICRIM, Richter et la réserve communale. Aujourd'hui, la commission va focaliser sur 2 lieux : le ruisseau de Crolles et la digue du Fragnès, deux exemples d'aménagements contre les risques d'inondation et de chutes de blocs.

1 – Aménagement du ruisseau de Crolles

Madame Pesquet rappelle que les travaux du ruisseau de Crolles font suite aux aménagements réalisés sur le ruisseau de Montfort.

La RTM a effectué l'ensemble des études du ruisseau de Crolles depuis 3 ans, notamment le diagnostic hydraulique en septembre 2006, une étude paysagère entre la départementale et le pont de Masson, ainsi que la phase avant-projet.

Le service RTM présente :

- le contexte de l'opération,
- le diagnostic hydraulique,
- les incidences sur l'urbanisme,
- les principes retenus pour la mise en oeuvre des travaux

- le projet d'intégration d'une piste cyclable
- le plan d'aménagement de la piste cyclable sud
- l'estimation du coût global du projet

Le service RTM indique que deux priorités de travaux sont retenues :

- une tranche ferme visant à permettre la rétention du transport solide et de débris, à assurer la section hydraulique de 6,5m² pour le passage de la crue centennale dans le chenal, à organiser le déversement préférentiel en rive gauche en zone non urbanisée, au niveau du pont des Massons.
- une tranche conditionnelle visant à aménager un parcours à moindre dommage en rive gauche le long du chemin Lamartine afin de contenir les écoulements dans les zones de friches.

La RTM rappelle que le projet améliorerait la sécurité des habitations situées le long du cours d'eau et pourrait permettre éventuellement de modifier la zone violette (validation par le service SPR).

Questions et remarques émises par les membres de la commission :

- *Pourquoi l'ouvrage de fermeture de type U n'est-il pas placé plus en amont ? Il n'y a rien en amont de la Plâtrerie qui fait goulot d'étranglement.*
 - ⇒ L'étude réalisée en 2006 n'avait pas identifié de risque de débordement qui pourrait sortir du chenal, celui-ci étant très encaissé dans ce secteur.
 - ⇒ Les risques d'embâcle peuvent-être, par ailleurs, diminués par l'entretien des abords du ruisseau.
- *Pourquoi réaliser une piste cyclable ?*
 - ⇒ Les travaux de la digue nécessitant une emprise pour la circulation d'engins, pourquoi ne pas l'employer secondairement pour une liaison mode doux piétons/cycles.
 - ⇒ Ce projet est intéressant car il permet une véritable continuité jusque la RD, en lien avec l'implantation de la nouvelle médiathèque.
 - ⇒ Ceci engendrera une circulation plus sécurisée et plus agréable que la remontée en contresens de la rue de Belledonne
- *En cas d'absence de plage de retenue de dépôt, le passage entre le pont de la Perrade et le pont de la RN est délicat. Il faudrait enlever les arbres, cabanons, déchets verts. S'ils ne sont pas nettoyés on risque d'avoir un embâcle.*
 - ⇒ RTM explique qu'il est possible d'intégrer une phase de végétation et d'entretien dans le marché de travaux.
 - ⇒ La commission propose d'intégrer au marché de travaux le déboisement. Les petits arbres seront conservés.
- *L'aqueduc fait également embâcle. Il ne nous appartient pas, il est privé. Il est abîmé et n'a pas vraiment d'intérêt patrimonial.*
 - ⇒ Il faut négocier avec le propriétaire. Savoir ce qu'il faut faire et se prononcer.
- *Si on intègre le déboisement au marché de travaux, cela peut poser problème car la commune travaille avec des chantiers d'insertion.*
 - ⇒ RTM = Cela pose un problème de sécurité, car ces travaux sont dangereux. Toutefois la coopération avec les chantiers d'insertion reste possible pour les petits entretiens réguliers.
 - ⇒ Il ne faudra pas faire de coupe à blanc, il faudra cibler les arbres à couper ;
- *La Déclaration d'intérêt général et la Déclaration d'utilité publique permettent d'exproprier. Pourquoi on ne le fait pas ?*
 - ⇒ RTM = La DUP assoie des possibilités mais n'oblige pas à passer par l'expropriation. Les travaux ne sont pas lourds, ils consistent à rehausser ponctuellement les murs et à fermer les accès des propriétés le long du ruisseau.

La DIG permet de demander une participation financière des riverains. L'implication du riverain direct impacte également sur la protection d'autres parcelles. Pour l'instant, cet aspect est encore en débat.

- *Quand les travaux pourront commencer ?*
 - ⇒ RTM : Les travaux ne seront autorisés vraisemblablement qu'entre le 01/05 et le 30/09 (loi sur l'eau). La période d'à sec sera à privilégier. C'est trop tard pour l'été 2011. La procédure loi sur l'eau prend entre 6 mois et 1 an. Reste à faire l'analyse foncière. Au plus tôt les travaux commenceront début mai 2012.
 - ⇒ une intégration de ces travaux doit être programmée et calibrée dans un prochain budget
- *Quel est le linéaire de la « piste cyclable » ?*
 - ⇒ RTM : 320 m linéaire
 - ⇒ Il faut plutôt appeler ça « cheminement mode doux piéton-cycle ».
 - ⇒ Pas d'enrobé, mais un stabilisé
- *Les essences des arbres devront être locales.*

RESUME DES PROPOSITIONS ET REMARQUES DE LA COMMISSION :

- Un déboisement sur le linéaire à faire
- Quid de l'aqueduc ?
- Ne pas faire de coupe à blanc
- Utiliser des essences locales d'arbres
- Faire le choix de la méthode vis-à-vis des propriétaires riverains (DUP, DIG, amiable) pour aller au plus vite.
- Faire un entretien en amont de la plâtrerie
- Itinéraire mode doux non-bituminé qui devra prévoir la connexion vers la RD via la médiathèque
- inscrire ces éléments à un prochain budget
- phaser dans les meilleurs délais (loi sur l'eau)

2 – Digue du Fragnès – exposé de RTM

La commune de Crolles est soumise à des risques de chute de blocs en provenance de la paroi rocheuse. En protection, la digue du Brocey a déjà été réalisée. Celle du Fragnès reste à faire pour assurer une continuité de la protection et dans le cadre d'une politique de prévention contre les risques, sur un linéaire de 1 km environ.

La RTM rappelle l'historique du projet, notamment les études qui ont été menées depuis 2002.

Gérard Di Filippo précise que la position de la digue doit tenir compte du terrain. Elle ne doit pas être située trop haut, dans la pente, ni trop bas, proche des habitations.

La RTM poursuit en expliquant le choix du positionnement de la digue :

- il assure une continuité entre le Brocey et les ouvrages en place.
- il préserve le projet d'extension du réseau d'eau potable et l'emprise des réservoirs.
- il maintient un espace en prairie en amont immédiat du bâti limitant l'impact paysager du projet.

- il optimise les déblais et remblais, car situé dans une zone en pente, et minimise les allées et venues de camions pour le transport des matériaux.

Aujourd'hui, 51 % des parcelles sont acquises.

Questions et remarques émises par les membres de la commission :

- *Le positionnement de la digue ?*
Le projet de digue a fait l'objet d'une étude sur le dimensionnement en 2002, mais aucune étude de positionnement n'a été faite. (F.Odier)
 - ⇒ Une étude trajectographique a également été réalisée.
 - ⇒ RTM : le positionnement résulte des contraintes techniques, économiques et de paysage.
 - ⇒ RTM : rappelle que l'objectif de la digue n'est pas d'ouvrir à l'urbanisation les terrains situés dessous.
 - ⇒ Selon M. Odier, le relief n'a pas été utilisé au mieux. Il aurait été plus opportun de réaliser la digue plus bas dans le coteau, où l'inertie des blocs est la plus faible.
 - ⇒ Il n'y a pas tellement de choix pour le positionnement (JF Carasco).

⇒ La majorité des élus de la commission est d'accord sur le choix du positionnement de la digue qui répond aux réalités du terrain. Seul Monsieur Odier reste sur sa position et estime que la digue est positionnée trop haut.

- *La réalité du risque ?* (F. Odier)
Le risque a, selon Monsieur Odier, été surévalué. Le risque serait en réalité très faible car il n'y a pas beaucoup de maisons.
L'aléa n'est pas certain, or les calculs sont faits et présentés comme si l'aléa était certain.
 - ⇒ RTM : l'aléa est certain, les falaises de même nature de roche sur l'ensemble du rebord chartreuse sont de toute façon sujettes aux chutes de blocs.
 - ⇒ Des exemples récents sont là pour le rappeler : à Lumbin, un bloc est tombé sur une maison, à Meylan, le réservoir a été fortement endommagé par un bloc.
 - ⇒ La collectivité a l'obligation de réfléchir à la sécurité des habitants. et ne peut traiter différemment ses populations, avec des zones protégées existantes pour les chutes de blocs et d'autres soumises au même risque pour lesquelles la protection serait refusée.
- *Pourquoi on ne se sert pas de la DUP ?* (JF. Carasco, N. Gros)
 - ⇒ il faut attendre la réponse de tout le monde, puis lancer l'expropriation en une seule fois.
 - ⇒ Volonté de ne pas exproprier
 - ⇒ Projet commencé en 2002 et il n'est toujours pas réalisé. Il faut mettre en route la DUP
 - ⇒ L'arrêté de la DUP date de 2009 mais il y a un recours. Les recours ralentissent les projets.
- *Une fois les travaux de digue réalisés, le paysage reprend ses droits au point de ne plus voir les digues* (P.Lorimier).

RESUME DES PROPOSITIONS ET REMARQUES DE LA COMMISSION :

- Mettre en œuvre la DUP pour faire avancer le projet

3 – Informations et points divers

Monsieur Lorimier informe les membres de la commission des modifications qui ont été apportées

au projet de Brasserie dans les locaux de l'ancienne poste, depuis la délibération du 15 octobre 2010.

Une augmentation des surfaces techniques de 11 m² des surfaces techniques est prévue. Permet une meilleure prise en compte de la partie terrasse et de l'accès pour livraison

Le nouveau projet fera l'objet d'une nouvelle délibération lors du conseil municipal du 25 mars 2011. Le déclassement de l'ancienne poste fera également l'objet d'une délibération lors de ce conseil.

Madame Pesquet constate que l'on revient avec raison au projet initial beaucoup mieux orienté tel que proposé auparavant.

Monsieur Philippe Lorimier remercie les membres de la commission de leur présence et de leur participation au débat.

Philippe Lorimier
Président de la commission

Toutes contestations ou réserves concernant le présent compte-rendu devront être présentées sous deux semaines. En l'absence de remarques le présent compte-rendu sera déclaré adopté
